

PROTEC' info

L'actualité de la protection sociale de l'UNSA

Sommaire

- CNAM : COG 2018-2022
- Histoire de la CNAF
- Renouvellement des Conseils des Caisses

2
3
4

RÉFORME DES RETRAITES *ça va commencer !!!*

n°3 mars-avril-mai 2018

Rédaction :

Dominique Corona, Secrétaire nationale

Martine Vignau, Secrétaire nationale

François Joliclerc, chargé de mission

 www.facebook.com/Syndicat.UNSA

 [@Unsa_officiel](https://twitter.com/Unsa_officiel)

 www.unsa.org

 +33 1 48 18 88 00

 21 rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET CEDEX

Le Président de la République a annoncé durant sa campagne électorale qu'il mettrait en œuvre durant son mandat une refonte de notre système de retraite alors même que les besoins en financement sont maîtrisés, et que l'information des assurés sociaux sur leurs droits à la retraite s'améliore.

Dans son programme, le chef de l'État indique les objectifs de cette refonte de notre système : « créer un système universel de retraite où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé et quel que soit le statut de celui qui a cotisé ».

L'UNSA, syndicat réformiste, estime que tout système est perfectible et adaptable.

C'est dans un calendrier particulièrement contraint que le gouvernement veut mener cette réforme alors qu'il souhaite remettre sur la table tous les paramètres du système.

L'UNSA participera à la concertation en y défendant ses mandats de congrès avec force et conviction.

Maintien d'un système par répartition, revenu de remplacement décent, lutte contre les inégalités, préservation des statuts, seront les maîtres mots qui guideront donc notre action durant cette période.

Ces grands principes fondent notre doctrine pour un système de retraite juste et efficace.

Nous sommes convaincus que la Protection Sociale fondée sur la solidarité est la condition majeure de la cohésion et du développement de toute société. L'article sur les origines de la CNAF, ou encore sur les axes stratégiques la CNAM que vous trouverez dans ce journal en sont des exemples frappants.

Nous sommes donc au début d'un chemin qui sera, à n'en pas douter, semé d'embûches...



Dominique Corona
Secrétaire nationale

CNAM : la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018/22 est validée

Le Conseil de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) a été appelé par son Président à exprimer un avis sur l'opportunité de la signature de la COG 2018-2022.

Ce document est le fruit d'une négociation entre la Direction générale de la CNAM et les pouvoirs publics.

Rappelons que la réforme de 2004 ne fait pas obligation au président de la CNAM de soumettre le texte de la COG au conseil. Le président de la CNAM a toutefois indiqué qu'il ne pourrait pas signer un projet de COG qui rencontrerait l'hostilité majoritaire du conseil.

Cette COG s'inscrit dans le contexte de la mise en place d'une nouvelle Stratégie Nationale de Santé dans laquelle l'Assurance maladie est pleinement impliquée, d'une intégration progressive du régime social des indépendants et d'autres régimes, de gains de productivité grâce aux nouvelles organisations et technologies et enfin d'une politique de réduction des moyens des organismes de Sécurité Sociale.

Des axes stratégiques validés par le Conseil

Ce texte semble conforme aux orientations adoptées par le Conseil de la CNAM. Les préoccupations exprimées par le Conseil ont été prises en compte pour la construction des objectifs et nombre de projets s'inscrivent dans le sens d'une amélioration du système de santé. La COG maladie 2018-2022 se fixe ainsi des ambitions fortes en matière de prévention, d'accès aux soins, d'organisation des soins et de parcours de santé, de transition numérique et de réduction des inégalités. Pour les atteindre, elle prévoit de recourir à des dispositifs et outils déjà éprouvés et qui ont montré leur efficacité sur la dernière COG.

Des moyens à la hauteur des enjeux ?

La crédibilité d'un tel projet se mesure notamment à l'adéquation entre les objectifs et les moyens envisagés. C'est sur cette question que l'UNSA a déjà eu l'occasion d'exprimer ses réserves.

Ce projet de COG s'inscrit dans un contexte de réduction d'effectifs de 2,5% par an sur 5 ans et d'un plan plus global d'économies des dépenses publiques dont les modalités n'ont fait l'objet d'aucune consultation avec les pouvoirs publics.

Dans le cas spécifique de l'Assurance Maladie, qui a déjà vu ses effectifs diminuer de 20 000 postes depuis 2003, tout en voyant le nombre d'assurés sociaux progresser, cette

consultation aurait permis de faire valoir la nécessité d'ajuster au mieux les moyens avec les objectifs alors même que les évolutions à venir en termes de transition numérique, de transformation du système de santé, de mise en œuvre des politiques de prévention vont être dans un premier temps consommatrices de ressources.

En présentant ce texte, la Direction Générale estime cependant avoir trouvé le juste équilibre entre les projets engagés et les moyens pour les mettre en œuvre durant les 5 années à venir. Elle en précisera l'économie globale dans un projet stratégique qui sera présenté au Conseil.

Néanmoins un questionnement fort demeure pour l'UNSA. C'est pour cela que nous nous sommes abstenus pour tenir compte à la fois des bons choix qualitatifs mais aussi des inquiétudes sur les moyens.

COG de la CNAF: début du processus

Comme les autres caisses nationales, la CNAF et son conseil d'administration sont pleinement engagés dans la construction de la future COG qui déterminera les axes stratégiques d'intervention et les moyens de la branche famille pour les cinq années à venir.

Lors d'un séminaire, les administrateurs, dont Martine Vignau pour l'UNSA, ont pu débattre des principaux axes stratégiques qu'ils souhaitent voir traduits dans cette convention 2018/2022 à savoir :

- Développer un haut niveau de qualité de services à destination des allocataires (accompagner les familles et la parentalité, lutter contre la pauvreté, améliorer la conciliation vie familiale - vie professionnelle...)
- Garantir l'accès aux droits et le paiement du juste droit.
- Moderniser le système d'information.

La Branche famille ayant plusieurs rôles : celui d'opérateur des politiques familiales et sociales mais aussi celui de régulateur des politiques familiales sur l'ensemble du territoire devra être dotée, de moyens suffisants pour remplir les missions qui lui sont assignées.

L'UNSA sera particulièrement vigilante sur ce point.
Affaire à suivre...



Les origines de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

Alors que certains considèrent que la famille relève du domaine privé, l'aide aux familles trouve ses racines dans un mouvement plus général de protection des enfants.

La création des sociétés de secours mutuel, de maisons sociales (ancêtres des centres sociaux), de caisse de retraite et autre œuvres sociales sont nées, dès 1891, de la volonté d'assistance aux familles ouvrières.

Quelques lois telles que celle qui vise en 1897 à augmenter les rémunérations des agents de l'État en proportion de leurs charges de famille, celle de 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses nécessiteuses, ancrent la famille dans le paysage social français. De 1920 à 1930, le Conseil supérieur de la natalité est instauré ainsi qu'un comité central des allocations familiales qui édite la Revue des Familles ; la loi sur les assurances sociales est votée en 1930.

Entre 1932 et 1945 émerge une politique familiale avec l'homogénéisation des allocations familiales. Toutes les entreprises doivent adhérer à une caisse de compensation. L'action sociale est reconnue par l'État, le développement des services sociaux devenant même une condition d'agrément pour les nouvelles caisses de compensation. Le Front populaire, qui apporte les congés payés et structure l'éducation populaire, fait de l'action sociale un axe plus important encore de l'intervention publique auprès des familles.

Favoriser une politique nataliste

La nécessité d'enrayer la dénatalité qui touche la France dans les années 1930, accélère la réflexion et explique en grande partie la succession de lois visant à

étendre les allocations familiales à toutes les familles. La relation entre salaire et allocations s'efface puisque, à compter de 1940, les allocations sont étendues aux chômeurs. Le gouvernement de Vichy glorifie la famille nombreuse et la femme au foyer. Une priorité d'embauche est accordée aux pères de trois enfants. Après-guerre, se dessinent les contours d'un Etat-providence à la française. Chacun a le droit d'être en sécurité socialement, qu'il soit malade, chargé de famille, chômeur ou à la retraite. La loi de finances du 31 décembre 1945 instaurant le quotient familial et les trois ordonnances marquent cette nouvelle ligne politique : celle d'octobre 1945 qui fonde la Sécurité Sociale, celle de novembre 1945 liée à la protection maternelle et infantile et celle d'août 1946 qui fixe le régime des prestations familiales.

En 1949, les caisses d'allocations familiales obtiennent leur autonomie de gestion et sont les fondations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Le statut et la gouvernance évoluent. La gestion est désormais assurée par les représentants des allocataires. De nombreuses circulaires encadrent l'action sociale (aide aux vacances, service social, prestations supplémentaires et secours, aide au logement).

1967, nouvelle organisation de la Sécurité sociale

En août 1967, quatre ordonnances, ratifiées un an plus tard, réorganisent le régime général de la Sécurité sociale. La séparation financière des prestations et l'autonomie des activités sont consacrées par l'institution de trois caisses nationales CNAMTS, CNAVTS et CNAF (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés). L'administration des caisses est paritaire : moitié représentants des assurés, moitié représentants des employeurs respectivement désignés par leurs organisations syndicales et patronales.

La CNAF devient un établissement public qui gère également le Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS) de la branche Famille. Alors que la réforme pose les choses sur le plan technique, organisationnel et financier, la politique familiale est un sujet en perpétuel questionnement. Déjà en 1968, on pouvait entendre « pourquoi donner à tous la même chose alors que certains ont besoin de plus ? » Question toujours d'actualité 50 ans après...

Renouvellement des caisses de sécurité sociale

L'UNSA en marche pour faire entendre sa voix

La ministre des Solidarités et de la Santé a, par décret, renouvelé les conseils des Caisses Nationales de sécurité sociale : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale qui gère le réseau des URSSAF.

Voici vos représentants pour la mandature 2018/2022 qui porteront les mandats de l'UNSA :



A la CNAF, Martine Vignau, Secrétaire nationale nous représentera. Spécialiste des politiques en matière de logement, des politiques familiales et sociales, engagée depuis octobre 2004 dans ce conseil, Martine aura à cœur de poursuivre son action pour défendre l'intérêt des familles notamment dans un contexte de débat important sur l'avenir de la politique familiale en France et sur la remise en cause par certains, de l'universalité des prestations familiales.



Annick Fayard, Conseillère nationale en charge des retraites et de la qualité de vie au travail succède au conseil d'administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse à Dominique Corona. Membre du Comité d'Orientation des Retraites et de l'IRCANTEC (la retraite complémentaire des agents non titulaire de la fonction publique et des collectivités publiques). Sa connaissance du système des retraites sera un atout pour l'UNSA, notamment dans la perspective d'une réforme annoncée par le Président de la République.



Au Conseil d'Administration de l'ACOSS Fanny Arav de l'UNSA Ferroviaire, membre du Conseil Economique et Social Environnemental succède à Jean-Louis Besnard. Fanny par ses connaissances en économie portera un regard critique sur les comptes du régime général et ainsi permettra à l'UNSA de mieux appréhender les problèmes économiques de notre protection sociale.



C'est Dominique Corona, Secrétaire national en charge de la protection sociale, membre de la Commission des Comptes de la Sécurité sociale qui va, quant à lui, nous représenter au conseil de la CNAM. Il succède ainsi à François Joliclerc qui était membre de ce conseil durant de nombreuses années. Permettre à tous d'accéder à des soins de qualité pour tous les assurés sociaux et ce, quel que soit le lieu d'habitation, travailler à maintenir un reste à charge faible pour les assurés sociaux, participer activement aux discussions sur le reste à charge zéro pour l'optique, le dentaire et l'audioprothèse seront quelques-uns des fils rouges de son action.

Le renouvellement des conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie devrait, quant à lui, se dérouler entre le 11 mars 2018 et le 11 mai 2018. L'UNSA sera présente dans chaque conseil avec, pour objectif, de représenter l'intérêt des assurés sociaux.

Reforme des retraites : éléments de calendrier

Le Haut Commissaire à la réforme des retraites nous a dévoilé le calendrier de sa réforme :

- Concertation avec les partenaires sociaux jusqu'à octobre 2018.
- Projet de loi pour mi-2019 pour une application du nouveau système en 2023...

L'UNSA participera activement à cette concertation... Nous aurons l'occasion d'y revenir lors d'un prochain numéro de Protec'Info.